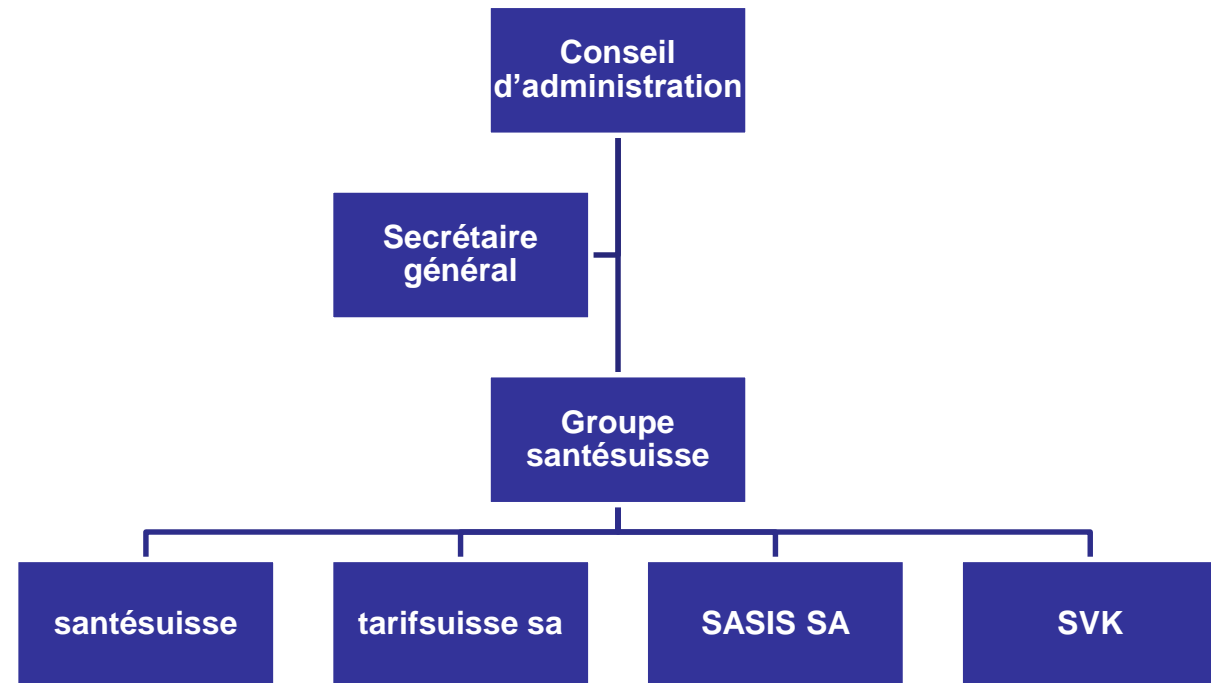




## santésuisse

- 1891 Fondation du futur Concordat
- 1985 Fusion et naissance de l'organisation faitière suisse de toutes les caisses-maladie
- 2002 Fusion du Concordat avec les associations cantonales et création de santésuisse
- 2016 Création du groupe santésuisse avec un vaste portfolio
- Chiffres-clés du groupe (2016):
  - quelque 5 mio. d'assurés
  - environ 210 collaborateurs
  - 90 mio. CHF de chiffre d'affaires
  - plus de 100 mio. CHF au total du bilan



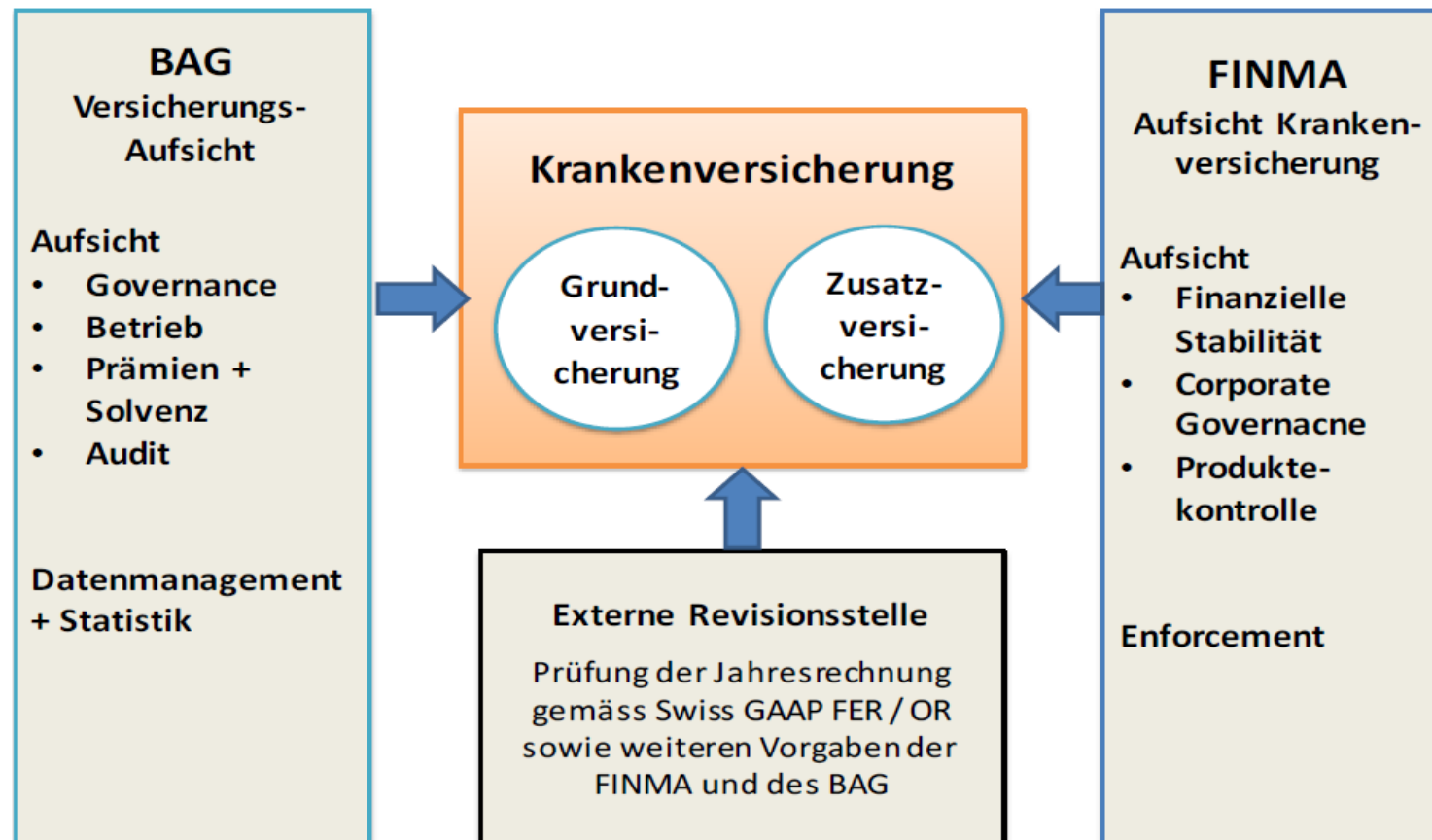


# Surveillance des assureurs-maladie

Congrès de printemps de la SSSA du 16 mai 2017 à Berne

Thomas Sägesser

## Répartition de la surveillance des assureurs-maladie



Quelle: Darstellung EFK



- Point de vue du Contrôle fédéral des finances (CDF; rapport du 20 octobre 2015):
  - Tant l'OFSP que la FINMA estiment que leurs activités de surveillance ne donnent pas lieu à des **interfaces majeures**, qui entraîneraient des **doublons** en matière de surveillance
  - Le rapport du CDF d'octobre 2015 n'a pas **non plus identifié de lacunes** en dépit de la répartition de la surveillance
  
- Point de vue des assureurs-maladie:
  - Compte tenu des activités commerciales différentes du point de vue actuariel, soumises à leur législation respective, **une répartition de la surveillance est judicieuse** même si les diverses sociétés sont p.ex. réunies au sein d'une holding
  - Le répartition de la surveillance exige une **coordination entre les deux autorités compétentes**. Des bases légales existent pour ce faire (art. 34 al. 5 LSAMal et art. 80 al. 2 de la loi sur la surveillance des assurances, LSA)
  - Une surveillance coordonnée réduit les coûts et bénéficie d'une meilleure acceptation



# Surveillance des assureurs-maladie

Congrès de printemps de la SSSA du 16 mai 2017 à Berne

Thomas Sägesser

## Processus de concentration et de regroupement d'assureurs-maladie

Effets:

- Responsabilité pour la **direction de l'entreprise**
- Portée des décisions **financières**
- **Concurrence**

Conséquences:

- **Adaptation de la surveillance à cette nouvelle donne**
- Nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, **LSAMal**, 2016

ANNÉE	NOMBRE DE CAISSES	ASSURÉS
1865	<b>489</b>	75 000
1880	<b>919</b>	160 000
1903	<b>1812</b>	422 000
1920	<b>946</b>	968 748
1940	<b>1147</b>	2 104 112
1960	<b>1088</b>	4 413 220
1980	<b>555</b>	6 811 581
1990	<b>246</b>	7 611 689
2000	<b>110</b>	7 636 563
2016	<b>57</b>	8 403 000



### Point de vue des assureurs-maladie: dépenses supplémentaires liées à la LSAMal

- Adaptation des exigences dans le domaine des **directives de financement**
- **Gestion des risques**
- Introduction de **règles de gouvernance d'entreprise**
- Possibilité de **contrôle des transactions internes**
- Possibilité d'ordonner des **mesures conservatoires**
- Possibilité de prononcer des **sanctions** adéquates
- Augmentation de la **transparence** au sein de l'assurance-maladie sociale

### Analyse d'impact de la réglementation de l'OFSP (2015)

«La charge supplémentaire est toutefois contrebalancée par les conséquences positives liées au fait que les assureurs travailleront avec davantage de professionnalisme, les subventionnements croisés entre les cantons pourront être évités et la stabilité du système sera améliorée.»



# Surveillance des assureurs-maladie

Congrès de printemps de la SSSA du 16 mai 2017 à Berne

Thomas Sägesser

## Point de vue des assureurs-maladie

- Etude de Boston Consulting Group de juillet 2015: estimation conservatrice des coûts de régulation escomptés de l'ordre de **CHF 30-40 mio. p.a.** Les frais **réels** peuvent être **beaucoup plus** importants
- **Frais fixes:** le fardeau principal est porté par les petites caisses-maladie: moins de **10%** des assurés supportent env. **70% des coûts**
- soit: **accélération possible du processus de concentration**





santésuisse

# Surveillance des assureurs-maladie

Congrès de printemps de la SSSA du 16 mai 2017 à Berne

Thomas Sägesser

## Constatations concernant la pratique de la surveillance

- **Augmentation** très nette de la **régulation**
- **Durcissement** de la surveillance de la FINMA et de l'OFSP à l'égard des assureurs-maladie
- **Risques de compliance** accrus avec la possibilité de sanctions et de publicité négative
- La surveillance est plutôt concentrée sur les leaders de la branche
- Les **sociétés de révision** sont-elles indépendantes ou travaillent-elles pour l'autorité de surveillance?
- Les méthodes et directives de surveillance sont de plus en plus influencées par la **FINMA**
- Réponses insuffisantes à des questions concernant la surveillance





## Exemple: Plan d'exploitation

- LSAMal: le plan d'exploitation doit contenir l'identité et le curriculum vitae des membres des organes d'administration et de direction
- OFSP: les assureurs-maladie peuvent utiliser les formulaires de la FINMA
- Plan d'exploitation: formulaires G, annexes:
  - ✓ déclaration spontanée
  - ✓ curriculum vitae
  - ✓ extrait(s) du casier judiciaire
  - ✓ éventuelles procurations
- Cela convient-il pour les assureurs-maladie?

## Formulaires de la FINMA relatifs aux plans d'exploitation selon l'art. 4 al. 2 LSA

La FINMA collecte les données relatives aux plans d'exploitation de manière standardisée à l'intermédiaire de formulaires.



### Plan d'exploitation: Formulaires A

Statuts des sociétés d'assurance selon la LSA

Dernière modification: 20.01.2017 Taille: 0,14 MB Langue(s): >DE >FR



### Plan d'exploitation: Formulaires B

Organisation et champ territorial d'activité de l'entreprise d'assurance

Dernière modification: 20.01.2017 Taille: 0,15 MB Langue(s): >DE >FR



### Plan d'exploitation: Formulaires C

Agrément délivré par l'autorité de surveillance étrangère compétente ou une attestation équivalente

Dernière modification: 20.01.2017 Taille: 0,15 MB Langue(s): >DE >FR



### Plan d'exploitation: Formulaires D

Dotation financière / constitution des réserves (provisions)

Dernière modification: 21.02.2017 Taille: 0,14 MB Langue(s): >DE >FR



### Plan d'exploitation: Formulaires E, O, P

Bilan d'ouverture / comptes annuels, Coûts de développement de l'entreprise d'assurance, Bilans et comptes de profits et pertes prévisionnels

Dernière modification: 21.02.2017 Taille: 0,15 MB Langue(s): >DE >FR



### Plan d'exploitation: Formulaires F

Identité des personnes qui détiennent directement ou indirectement au moins 10 % du capital ou des droits de vote ou qui peuvent exercer une influence déterminante

Dernière modification: 20.01.2017 Taille: 0,14 MB Langue(s): >DE >FR



### Plan d'exploitation: Formulaires G

Identité des personnes chargées de la haute direction et de la gestion ou du mandataire général

Dernière modification: 20.01.2017 Taille: 0,15 MB Langue(s): >DE >FR





## Conclusions du point de vue des assureurs-maladie

- Les assureurs-maladie ne sont **pas** « **opposés à la surveillance** »
  
- Il convient toutefois de se demander **quelles activités de surveillance procurent quels avantages**
  
- L'**analyse coûts-avantages** doit aussi s'appliquer dans le cadre de la surveillance
  - Surveillance avec **discernement, en impliquant les assureurs-maladie** et en respectant le principe de la **proportionnalité**
  - **Coordination** entre les autorités de surveillance



## Conclusions du point de vue des assureurs-maladie

- **Séparation de la surveillance et de la gestion d'entreprise:** la première tâche de la surveillance est de garantir le respect de la loi et non de gérer les entreprises
  
- **Concurrence entre les assureurs-maladie:** il faut distinguer la surveillance de la régulation. Les nouvelles exigences en matière de surveillance ne doivent pas être un moyen d'assainir la branche ni d'entraver la concurrence
  
- **Proportionnalité:** p. ex.
  - L'autorité compétente doit en principe se baser sur la documentation fournie par les assureurs-maladie
  - Pas de surveillance préventive, mais plutôt une surveillance basée sur des soupçons concrets
  - Prise en considération des certifications des assureurs-maladie



## Conclusions du point de vue des assureurs-maladie

- Respecter les marges de manœuvre légales: **autorégulation** à la place d'une augmentation de la régulation étatique
  
- **Délais** pour l'activité de surveillance
  
- **Rapports de surveillance** pertinents
  - transparence
  - «surveillance de l'autorité de surveillance»
  
- Institutionnalisation d'un **dialogue constructif** entre les assureurs-maladie (organisations faitières) et l'OFSP
  
- Nécessité d'une **communication** régulière et claire